

Question écrite de M. Wyngaard relative à l'application du règlement-taxe sur l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules situés sur la voie publique (demande de complément d'information).

En réponse à ma question écrite (16/16) à ce sujet, vous indiquez que:

« Le service SAC rapporte qu'ils ont traité très peu d'affaires (1 à 2) pour ce type d'infractions » et que les montants enrôlés étaient les suivants : ex. 2012: 250 €, ex. 2013: 1.750 €, 2.000 €, ex. 2014 et suivants: / »

Pourriez-vous me préciser à combien s'élève les montants réellement perçus par la Commune ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Réponse :

L'objectif principal de la taxe est de doter les agents de la propreté d'un outil afin de lutter contre le fléau de l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules.

L'existence de la taxe susmentionnée fait que la Commune est une des moins touchées de la Région de Bruxelles-Capitale.

Montants perçus :

	Nombre	Paiement effectué	Poursuite via l'Huissier
Année 2014	5 – montant de 400 € (4 X 100 €)	2 - 200 €	2
Année 2015	3 – montant de 875 € (2 X 350 €, 1 X 175 €)		3
Année 2016	6 dont 1 avertissement – Montant de 850€ (2x175 €, 2x350 €, 1x 150 €)	1 – 350 €	4